

**Appel à projets de la Commission de la
Coopération au Développement.
Commune de Rixensart- Edition 2020**

REGLEMENT

**Programme de cofinancement de projets de
coopération au développement pour la citoyenneté
mondiale et solidaire et la promotion des valeurs
universelles**

Sommaire

1. Objet

2. Montant de la subvention

3. Conditions de recevabilité

- 3.1. Conditions liées au demandeur.
- 3.2. Conditions liées au projet.
- 3.3. Conditions liées au financement du projet.
- 3.4. Conditions liées aux coûts du projet.
- 3.5. Budget et moyens.
- 3.6. Le projet ne contrevient pas aux principes d'action suivants

4. Critères de sélection

- 4.1. Cohérence et adéquation des activités.
- 4.2. Pertinence de l'initiative.
- 4.3. Durabilité et impact.
- 4.4. Efficience.
- 4.5. Approche méthodologique.
- 4.6. Partenariat.

5. Présentation du dossier

6. Sélection des projets

7. Rôle des représentants de la commune.

8. Clôture de l'appel à projets et conditions de réception des dossiers.

9. Justification de la subvention communale.

Introduction.

La Commune de Rixensart , par l'intermédiaire de la Commission de la Coopération au Développement (CCDR) souhaite participer et relever les défis de la pauvreté et des besoins des pays en voie de développement.

Elle souhaite soutenir les actions citoyennes qui tiennent compte du développement durable, des droits de l'homme, de la liaison entre l'économique et le social et du droit des femmes au développement et à l'éducation.

Parallèlement, dans le contexte du réchauffement climatique et des mouvements migratoires qui en découlent et entraînent les populations vers une confrontation des civilisations, la Commission de la coopération au développement de Rixensart a à cœur de soutenir des actions favorisant l'éducation, la santé, l'autosuffisance alimentaire, l'accès à l'eau, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel.

1. Objet

Le présent appel à projets concerne le cofinancement dans les pays partenaires prioritaires du Sud, de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, articulés avec une action de développement. (Éducation, santé, autosuffisance alimentaire, accès à l'eau).

2. Montant de la subvention

Dans le cadre du présent appel à projets, le montant maximum du financement qui peut être sollicité à la commune par demandeur et par projet est de :

- **3000€** pour un projet.

Un demandeur est libre de bénéficier d'un financement complémentaire à celui de la commune.

Aucune subvention n'est accordée à un projet dont le demandeur se trouve en défaut de reddition de comptes dans le cadre d'un précédent appel à projets.

3. Conditions de recevabilité

3.1. Conditions liées au demandeur

Le demandeur est :

- **soit** une personne physique, soit une personne morale à but non lucratif de droit belge , domiciliée à Rixensart ou dont le siège est établi à Rixensart et qui justifie d'un réel ancrage local et mène une action régulière en matière de solidarité internationale pour le développement et les échanges interculturels.

-**soit** une personne physique, travaillant dans le cadre de la commune et qui justifie d'un réel ancrage local et mène une action régulière en matière de solidarité internationale pour le développement et les échanges interculturels.

- **soit** une association sans but lucratif de droit belge disposant de la personnalité juridique et dont le siège est établi à Rixensart et qui a une existence légale de trois années au moins à la date de clôture du présent appel à projets, et qui justifie d'un réel ancrage local et mène une action régulière en matière de solidarité internationale pour le développement et les échanges interculturels.

- **soit** une association sans but lucratif ou une organisation non gouvernementale reconnue localement, établie dans le pays demandeur, disposant de la personnalité juridique et ayant une existence légale de 3 années au moins à la date de clôture du présent appel à projets.

Le dossier de présentation du projet mentionne ces conditions. Une copie de l'annexe au Moniteur belge portant publication des statuts, ainsi que de toute modification de ceux-ci le cas échéant est éventuellement jointe au dossier.

3.2. Conditions liées au projet à subventionner.

Le projet se situe dans l'un ou plusieurs des pays de coopération reconnus comme prioritaires par la CCDR à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République Démocratique du Congo, Haïti, le Rwanda, la Guinée .

La liste n'étant pas exhaustive, la commission se réserve le droit de la compléter.

Qu'entend-on par projet ?

Par projet on entend toute réalisation matérielle visant à apporter une valeur ajoutée aux populations des pays reconnus comme prioritaires.

Sont exclus, liste non exhaustive :

-les projets concernant des actions de récolte de fonds ;

-les projets de simple information sur des actions de coopération ;

-les projets de formation à vocation interne.

-Les projets de consultance ou de recherche, ou consistant principalement en stages d'étudiants, ou de mission d'enseignement n'est pas pris en compte dans le cadre du présent appel à projets.

-La constitution d'un fonds d'appui en espèces n'est pas prise en compte dans le cadre du présent appel à projets.

3.3. Conditions liées au financement du projet

Pour rappel, dans le cadre du présent appel à projets, la **limite maximum** du financement qui peut être sollicité par demandeur et par projet à la commune de Rixensart est de **3000€**.

3.4. Conditions liées aux coûts du projet

Le dossier comporte un budget établi en euros.

Les frais éventuels de rémunération de personnel, de formateurs ou de consultants, du Nord ou du Sud, ne sont pas éligibles.

Les frais éventuels de prestation attribués à des personnes déjà rémunérées à travers un financement public ne sont pas éligibles.

Les frais administratifs du projet ne dépassera pas 10% du montant de la subvention demandée. Les éventuels « imprévus » relèvent des frais administratifs.

3.5. Budget et moyens

- Le budget est détaillé, décliné par nature et par type de dépenses.
- Les moyens financiers et humains nécessaires sont décrits et adaptés aux objectifs poursuivis.
- Les dépenses sont effectuées dans le pays partenaire, au bénéfice direct des populations du Sud. Les frais de mission de partenaires du Nord qui sont directement imputables à une action opérationnelle au Sud sont considérés comme « dépenses dans le pays partenaire ».

3.6. Le projet ne contrevient pas aux principes d'action suivants :

- solidarité intergénérationnelle ;
- création d'activités génératrices de richesse ;
- justice sociale ;
- prise en compte des conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ;
- principe de précaution vis-à-vis des risques de dommage pour le partenaire local ;
- participation au projet de tous les intervenants concernés, au Nord et au Sud, avec appropriation des projets par les partenaires du Sud ;
- respect de la dimension culturelle du développement ;
- partenariat fondé sur l'échange, la concertation et la réciprocité, dans le respect des priorités établies par le partenaire du Sud quant à ses besoins.

4. Critères de sélection.

4.1. Cohérence et adéquation des activités par rapport au thème proposé par le projet.

- Le « fil conducteur » du projet apparaît clairement. Les actions concrètes sont décrites (contenu des actions, localisation, partenaires associés, public identifié).
- Les activités du projet sont présentées de manière détaillée et sont liées à la réalisation des objectifs du projet.
- L'expertise du demandeur par rapport au projet proposé est explicitement présentée. Le cas échéant, le demandeur décrit les compétences autres auxquelles il fait appel.

4.2. La pertinence de l'initiative.

Critère DETERMINANT.

- L'objectif du projet est suffisamment explicite et correspond à un besoin exprimé par le(s) bénéficiaire(s) ainsi qu'aux besoins du pays concerné. Il répond à une priorité annoncée : éducation, santé, autosuffisance alimentaire, accès à l'eau.
- Le projet identifie clairement les objectifs qu'il vise auprès du public-cible (changement de comportement, de valeurs, d'attitude au niveau individuel et collectif).
- Le dossier explicite en quoi le projet apporte une plus-value au public cible.
- Les objectifs de l'intervention correspondent aux priorités globales des partenaires et aux politiques de la commission européenne.

4.3. La durabilité et l'impact.

- La durabilité du projet est prévue.
- Le projet identifie les objectifs de changement visé et est intégré dans une stratégie à plus long terme. Il ne s'agit pas d'une action isolée. Cette stratégie est explicitée.
- Les retombées attendues du projet sont décrites.
- Dans quelle mesure les avantages de l'intervention se poursuivent après la fin de l'appui extérieur ?
- Quelle est la probabilité que ces bienfaits durent sur le long terme en résistant aux risques ?

4.4. Efficience.

- A quel point les résultats et /ou les effets attendus ont été obtenus ? (Fonds, expertise, temps, coûts administratifs, etc...).

4.5. L'approche méthodologique

- Le (ou les) groupe(s)-cible(s) est (sont) suffisamment précisé(s) (type de public, estimation du nombre de personnes ciblées).
- L'approche pédagogique utilisée est pertinente par rapport aux objectifs éducatifs poursuivis par le projet et les caractéristiques du groupe-cible.
- Dans le cas où le projet prévoit la production de matériels éducatifs, l'approche pédagogique mise en œuvre au plan de la conception est décrite. Le demandeur explicite sa stratégie en termes de diffusion du matériel produit, ainsi que du nombre d'exemplaires diffusés, et de son appropriation par le groupe-cible.

4.6. Partenariat

- Le cas échéant, le projet est conçu et/ou mis en œuvre en partenariat avec d'autres acteurs.
- Le rôle de chaque partenaire est décrit.

5. Présentation du dossier

- Le dossier est présenté conformément aux instructions du présent règlement.
- Le dossier est présenté dans la langue de l'appel à projets.
- Un dossier incomplet n'est pas examiné.
- Le demandeur présente personnellement le dossier lors d'une réunion convenue par la CCCR à laquelle participent les experts jugés impartiaux.

6. Sélection des projets

- Le président, l'échevin et les experts procèdent à l'examen final des dossiers.
- La décision finale ainsi que le montant alloué sont notifiés par écrit au demandeur.

7. Rôle des représentants de la commune.

Les experts :

- Sont garants de l'impartialité du choix des projets retenus.
- N'ont aucun lien avec les membres de la CCCR et les projets présentés.
- Ils sélectionnent les projets sur la base du point 3.
- Ils évaluent les projets qui ont été retenus. (cf. pt. 4).
- Ils rendent un rapport écrit dans un délais de deux semaines à l'échevin et au/à la président(e).

Le /la président(e) :

- Assure un rôle de coordination.
- Garantit la visibilité des actions et campagnes par le biais du Rix-info et par emails.
- Convoque les réunions de la Commission.
- Participe à la décision relative à la subvention finale à accorder aux projets sélectionnés en collaboration avec les experts et l'Échevin en tenant compte de l'avis des différents intervenants, excepté dans le cas où il/elle est impliqué(e) dans un projet.

L'échevin : ayant la coopération au développement dans ses attributions joue un rôle de soutien, de coordination et de décision.

- Il soumet au vote du Conseil communal la subvention finale à accorder aux projets sélectionnés en collaboration avec les experts et le/la président(e) en tenant compte de l'avis des différents intervenants.
- Il facilite la mise à disposition d'infrastructures communales ou de réservation de matériel.

8. Clôture de l'appel à projets et conditions de réception des dossiers

Le dossier présenté parvient le 31 mars 2020 au plus tard, en un exemplaire « papier » adressé à :

Mme Nathalie Van Den Spiegel, présidente de la CCCR.
Rue de Limal 16
1330 Rixensart

En outre, 1 (un) exemplaire, sans illustration, est envoyé par courrier électronique le 30 mars 2020 au plus tard à :

nathalievandenspiegel@gmail.com et à gregory.verte@rixensart.be

Figure exclusivement en rubrique « objet » du courriel le nom du demandeur. Les pièces jointes sont dénommées et numérotées.

Un dossier transmis hors délai n'est pas examiné.

En aucun cas, une version électronique ne fait foi en termes de délai de dépôt ou de contenu du dossier.

9. Justification de la subvention communale.

-Tout projet subventionné par la commune de Rixensart est amené à rendre le dossier justificatif à l'échevin, chargé de la coopération au développement, par courrier, à l'adresse suivante :

Avenue de Mérode n° 75
1330 Rixensart.

Pour raison exceptionnelle, toute demande de délai supplémentaire doit être introduite auprès de la présidente et de l'échevin par mail.

-Tout receveur n'ayant pas justifié la subvention communale allouée dans les délais mentionnés ne pourra introduire un nouveau projet.

Pour toute information complémentaire, toute question et demande de précision, vous pouvez contacter :

Nathalie Van Den Spiegel : 0495255682 / nathalievandenspiegel@gmail.com

Grégory Verté: 02/634.21.15 - 0476/55.01.29 / gregory.verte@rixensart.be

